



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 avril 1999  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-quatrième session

### Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001\*

Titre XII  
Contributions du personnel

### Chapitre 32 Contributions du personnel

## Table des matières

	<i>Page</i>
Contributions du personnel .....	2

---

\* Le présent document contient le chapitre 32 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001. L'ensemble du projet de budget-programme paraîtra ultérieurement en tant que *Supplément No 6* aux *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session (A/54/6/Rev.1)*.

# Titre XII

## Contributions du personnel

### Chapitre 32

#### Contributions du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1996-1997 Dépenses	1998-1999 Crédits ouverts	Accroissement des ressources		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2000-2001 Crédits demandés
			Montant	Pour-centage			
Contributions du personnel	345 712,4	314 746,6	1 289,6	0,7	316 036,2	6 163,1	322 199,3

- 32.1 Conformément aux procédures budgétaires de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général demande des crédits au titre des prévisions de dépenses pour couvrir le montant brut de tous les émoluments des fonctionnaires, à l'exclusion de l'indemnité de poste. Le traitement et les émoluments connexes sont soumis à une retenue calculée d'après les barèmes indiqués à l'article 3.3 du Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies, tel qu'il a été modifié par l'Assemblée générale à l'annexe II de sa résolution 53/209 du 18 décembre 1998. Pour faciliter les comparaisons avec le projet de programme de travail et de budget des autres organismes des Nations Unies, le Secrétaire général, dans le présent document, indique les dépenses de personnel comme des montants nets après déduction des contributions du personnel dans le cadre des divers programmes. Le crédit demandé au présent chapitre correspond à la différence entre le montant brut et le montant net des émoluments.
- 32.2 Les montants qui seront retenus à la source à titre de contributions du personnel sont portés en recettes, lesquelles, dans la mesure où elles ne sont pas utilisées à d'autres fins aux termes d'une décision expresse de l'Assemblée générale, sont créditées au Fonds de péréquation des impôts pour être utilisées aux fins envisagées par l'Assemblée générale dans sa résolution 973 A (X) du 15 décembre 1955. En conséquence, le montant demandé au présent chapitre est également inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).